

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents : 13

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Votants : 16

Secrétaire de séance : M. Edgar COUGNAUD

Présences - Pouvoirs :

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Pouvoir à M. CHATILLON
Mme COURTHIAL Nathalie	Présente	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme TEURNIER Karine	Pouvoir à Mme LEROY
M. CHATILLON Davy	Présent	Mme DUGAS Peggy	Pouvoir à Pierre-Yves CAHIER
Mme MESSE-BOURRASSEAU Karine	Présente	M. GUETTE Freddy	Présent
Mme LEROY Monique	Présente	Mme LE MAREC Elodie	Présente
M. MASSOT Philippe	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Présent

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

OBJET :	URBANISME - FONCIER
Del-1222-01/ 3.2.1.	Vente de deux lots communaux du hameau de la Gogane

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

En février 2021, la commune a préempté les parcelles AI 102 et 104 situées rue du temple. Un aménagement commun a été convenu avec la société MD Finances propriétaire de parcelles contiguës. En contrepartie d'un droit d'accès rue du temple, MD Finances a accepté de prendre à sa charge la viabilisation des terrains et l'aménagement des espaces verts.

Le conseil municipal a fixé le prix de vente des parcelles le 8 septembre dernier.

Deux personnes ont fait une offre d'acquisition :

- Pour le lot 1 de 221 m² dont le prix était fixé à 65 000 € net vendeur (TTC) : Mme Valérie BERTRAND
- Pour le lot 2 de 202 m² dont le prix était fixé à 60 000 € net vendeur (TTC) : Mme Sonia AMISSE

Il est précisé qu'une TVA sur marge sera appliquée sur le prix net vendeur, le paiement de la TVA étant à la charge du vendeur et que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire indique qu'il sera inscrit dans l'acte de vente que les acquéreurs s'engagent, à compter de la signature de l'acte authentique : à démarrer les travaux de construction sur leur terrain dans les 6 mois et à les terminer dans un délai de 2 ans.

M. GAILLARD demande ce qui se passera si les acquéreurs ne respectent pas leur engagement de construction dans les délais impartis.

M. le Maire répond que c'est un engagement de principe mais important.

Mme COURTHIAL explique qu'il s'agit d'une part de limiter les nuisances pour les riverains mais

aussi d'éviter d'endommager une voirie qui viendrait d'être réalisée.

M. GAILLARD demande si ce lotissement est libre d'aménageur.

Mme COURTHIAL répond que les maisons sont personnalisables.

M. COUGNAUD considère que le prix est faible au vu du prix du marché.

M. le Maire indique que c'est le prix fixé par le service des domaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve :
 - o La vente du lot 1 du Hameau de la Gogane, viabilisé, d'une surface de 221 m² à Mme Valérie BERTRAND au prix de 65 000 € TTC
 - o La vente du lot 2 du Hameau de la Gogane, viabilisé, d'une surface de de 202 m² à Mme Sonia AMISSE au prix de 60 000 € TTC
- Dit que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.
- Dit qu'il sera inscrit dans l'acte de vente que les acquéreurs s'engagent, à compter de la signature de l'acte authentique : à démarrer les travaux de construction sur leur terrain dans les 6 mois et à les terminer dans un délai de 2 ans.

OBJET :	FINANCES
Del-1222-01/ 7.1.8.	Budget principal : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits (art L.1612-1).

Cette autorisation de mandatement doit expliciter les dépenses envisagées, ce qui induit un détail au niveau de l'article. Il faut donc comprendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

Les crédits ouverts au budget précédent comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif et des décisions modificatives.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants de la section d'investissement du budget principal :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitres d'ordre)

Chapitre	Budget 2022	Possibilité d'ouverture maximum 25%
20 : Immobilisations incorporelles	45 280 €	11 320 €
204 : Subventions d'équipement versées	89 530 €	22 383 €
21 : immobilisations corporelles	443 766 €	110 942 €
23 : immobilisations en cours	2 183 095 €	545 774 €
27 : autres immobilisations financières	4 553 €	1 138 €

M. GAILLARD précise que le budget n'étant voté qu'en avril, cette délibération permet de ne pas bloquer les dépenses d'investissement sur le 1^{er} trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les propositions de dépenses figurant ci-dessous et autorise le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget primitif « communal » 2023

Chapitre	Article	Investissements votés par anticipation
20 : Immobilisations incorporelles	2031 : frais d'étude	10 000 €
	2051 : concessions et droits	1 320 €
204 : Subventions d'équipement versées	2041582 : autres groupements - bâtiments et installations	22 383 €
218321 : immobilisations corporelles	2138 : acquisitions immobilières	100 942 €
	2183 : matériel de bureau et matériel informatique	5 000 €
	2188 : autres immobilisations corporelles	5 000 €
23 : Immobilisations en cours	2313 : constructions	545 774 €
27 : autres immobilisations financières	275 : dépôts et cautionnements versés	1 138 €

OBJET :	ENFANCE – SCOLAIRE - JEUNESSE
Del-1222-02/ 1.1.8.	Avenant au marché Arcade entretien des locaux

Compte-tenu de travaux à la maison de l'enfance en zones occupées, une organisation temporaire a été mise en place impliquant la délocalisation de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs du mercredi dans les locaux disponibles de l'école privée.

Les locaux sont mis gratuitement à disposition par l'OGEC à la commune. Il convenait cependant de prévoir leur entretien quotidien. Un prix doit donc être ajouté au bordereau du prix du marché par avenant.

Par ailleurs, l'agent du multi-accueil en charge de la préparation des repas et de l'entretien des locaux a quitté la collectivité mi-octobre et la commune n'a à ce jour pas trouvé de candidat pour ce poste. Il est donc proposé d'externaliser cette mission auprès de l'entreprise Arcade dans l'attente d'un recrutement.

L'avenant aurait donc pour objet d'ajouter deux prix unitaires :

- Ménage des locaux d'accueil périscolaire de l'école privée : 150 € HT / semaine soit 180 € TTC
- Ménage des locaux occupés par le multi-accueil : 105 € HT / semaine soit 126 € TTC

M. COUGNAUD demande si, compte tenu du retard pris par le maçon sur les travaux de la maison de l'enfance qui a obligé le service à utiliser plus longtemps ces locaux, ce ménage de l'école privée peut être refacturé à l'entreprise défaillante.

M. le Maire indique qu'une partie de la prestation de ménage est bien refacturée à l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant au marché d'entretien des locaux fixant les prix unitaires relatifs à ces prestations.
- Autorise M. le Maire à signer cet avenant.

OBJET :	RESSOURCES HUMAINES
Del-1222-03/ 4.2.1.	Création de postes en accroissement temporaire d'activité dans le cadre du recensement 2023

M. ARRAITZ rappelle que la commune va devoir mener une campagne de recensement début 2023. Il précise que les entretiens pour le recrutement des agents recenseurs ont déjà eu lieu et que 5 candidats ont été retenus.

M. GAILLARD demande si l'indemnité de l'INSEE couvrira les frais de la commune.

Mme BUKOWSKI répond que cette indemnité ne couvrira pas tous les frais.

Vu l'opération de recensement de la population qui sera réalisée du 19 janvier au 25 février 2023 inclus,

Vu le découpage de la Commune en cinq secteurs,

Vu la nécessité de recruter cinq agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- Créer cinq postes d'agents recenseurs sur le grade d'adjoint administratif territorial en accroissement temporaire d'activité à temps plein pour la période du 2 janvier au 28 février,
- Dire que ces agents seront rémunérés comme suit :
 - o Au 1er indice de la fonction publique, dans la limite de 30h par agent pour les temps de formation et de préparation des tournées
 - o 4,27 € bruts / feuille de logement complétée (que ce soit manuellement ou en ligne)
 - o 100 € de Forfait pour frais de déplacement et pour utilisation du téléphone personnel
- Charger le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à ces recrutements.

OBJET :	RESSOURCES HUMAINES
Del-1222-04/ 4.2.1.	Création d'un poste d'adjoint administratif en accroissement temporaire d'activité

M. le Maire indique que l'agent en charge des ressources humaines, qui est à temps partiel, sera en arrêt du 23 janvier au 23 mars et propose de créer un poste temporaire afin de recruter un agent sur une période plus large et sur un temps plein afin que cette personne puisse avoir une période de tuilage et pour qu'elle vienne en renfort sur la comptabilité en cette période de préparation budgétaire.

Mme LE MAREC demande quel est le temps de travail de l'agent en charge des ressources humaines.

M. le Maire indique qu'elle est à 90%.

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Afin de faire face à l'absence prévue de la responsable des ressources humaines du 23 janvier au 23 mars mais aussi au surcroît d'activité sur cette période de préparation budgétaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- Créer un poste d'adjoint administratif territorial à 100% pour la période du 9 janvier au 7 avril 2023.
- Autoriser M. le Maire à pourvoir ce poste par conventionnement avec le service missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

OBJET :	RESSOURCES HUMAINES
Del-1222-05/ 4.2.1.	Création d'un poste permanent d'adjoint administratif

M. le Maire indique que l'agent d'accueil titulaire est absente depuis septembre 2021. L'agent qui la remplace dans le cadre d'un contrat avec le service missions temporaires du centre de gestion assure pleinement ses missions d'accueil ainsi que des missions complémentaires en matière de

communication mais ne peut pas être titularisée sur le poste existant car ce dernier n'est pas considéré comme « vacant ». Il propose de créer un poste pour l'embaucher de manière pérenne.

M. GUETTE demande s'il y a des frais de recrutement à payer au centre de gestion.

M. GAILLARD répond que non mais précise que la commune n'avait pas le droit de l'embaucher en direct pour de simples remplacements.

Mme LE MAREC trouve intéressant que l'agent d'accueil gère la communication et que la commune fasse appel ponctuellement à un prestataire extérieur pour des missions précises en communication.

M. le Maire fait remarquer que l'agent actuel a montré beaucoup d'intérêt pour la communication et s'est formée.

Mme MESSE-BOURASSEAU souligne l'efficacité de l'agent et l'intérêt qu'une même personne gère l'accueil et la communication car elle reçoit de fait toutes les informations.

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

L'agent d'accueil étant absent depuis septembre 2021,

Afin de pérenniser l'agent qui assure son remplacement depuis plus d'un an et qui a repris les missions relatives à la communication depuis le départ de l'agent qui en avait la charge,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- Créer un poste d'adjoint administratif à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2023
- Dire que le poste d'adjoint administratif à mi-temps (correspondant au poste de chargé de communication) sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

OBJET :	INTERCOMMUNALITE
Del-1222-06/ 4.7.8.	Rapports d'activité 2020-2021 de la Communauté de Communes Sèvre et Loire

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activité 2020 – 2021 de la Communauté de Communes Sèvre et Loire joint.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Mme MESSE BOURASSEAU trouve qu'il y aurait un intérêt à le diffuser au-delà des élus.

M. le Maire indique que la communication passe aussi par le journal de la CCSL.

Il est indiqué que ce journal n'est pas distribué dans les boîtes portant l'autocollant « stop pub ». Ce problème sera remonté à la CCSL.

OBJET :	CONSEIL MUNICIPAL
Del-1222-07/ 4.7.8.	Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

En vertu des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal par délibérations du 11 juin et du 15 octobre 2020, le Maire a pris les décisions suivantes :

- Signature de deux devis pour la réparation des câbles téléphoniques et de la fibre optique endommagés par l'entreprise Calyone dans le cadre des travaux d'extension et de réaménagement de la maison de l'enfance :
 - o Devis SYGMATEL pour un montant de 2 640 € TTC
 - o Devis Fastnet pour un montant de 1 294,26 € TTC

Ces dépenses seront refacturées à l'entreprise.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- Distribution des colis gourmands

Mme LE MAREC indique que les conseillers municipaux et membres du CCAS sont sollicités pour distribuer les colis aux aînés avant le 25 décembre.

M. COUGNAUD demande s'il faut y repasser en cas d'absence.

Mme LE MAREC propose de passer une 2^{ème} fois et en cas d'absence, de laisser un message afin qu'ils viennent chercher le colis en mairie.

- Distribution des guides pratiques

Mme MESSE-BOURASSEAU annonce que les guides pratiques ont été reçus en mairie la veille. Elle indique que ces guides doivent être livrés avant la fin de l'année. Elle suggère à chacun d'indiquer le nombre de boîtes aux lettres desservies sur leur secteur à l'accueil.

- Délégation de service public eau potable

M. ARRAITZ indique que le prestataire d'eau potable change au 1^{er} janvier 2023 pour tout le territoire. Il s'agira désormais d'STGS et il sera basé sur la zone économique des Ragonières à La Chapelle-Heulin.

- Réunion publique de présentation du projet Orchidées

M. le Maire fait un retour sur la réunion publique de présentation du projet Orchidées. Il indique que la question de la circulation sera notamment revue. Il fait également un erratum : la capacité de la station d'épuration, est, comme indiqué par l'ancien maire, de 3 678 habitants.

M. COUGNAUD trouverait du coup intéressant de réutiliser la station d'épuration.

M. Le Maire précise que cette station ne sera pas détruite et que des études sont en cours pour sa réutilisation.

- Vœux du maire

M. le Maire annonce que les vœux du maire auront lieu le dimanche 8 janvier à 12h. Ils seront précédés de la remise des prix des jardins fleuris à 11h30.

- Déploiement de la fibre optique

A la demande M. GALLAIS, M. le Maire indique que la fibre arrive fin décembre pour la 1^{ère} tranche et que la 2^{ème} tranche sera réalisée au 1^{er} semestre. Resteront les 3^{ème} et 4^{ème} tranches.

Les 5 opérateurs proposeront des offres à partir de mi-janvier.

- Vie sportive

M. GALLAIS indique que la commune est sollicitée pour organiser les championnats de France de roundnet. Il explique que ces championnats seront organisés sur 16 communes. La réponse sera donnée la semaine prochaine. Le cas échéant, les associations seront sollicitées. Cet événement se tiendrait le dernier week-end de juin, en même temps que la kermesse de l'école privée. S'ils sont retenus, ils pourront proposer des animations, notamment auprès des écoles.

Mme LE MAREC souligne l'intérêt de ce projet en termes de cohésion sociale.

La séance est close à 21h30.

**Signatures Procès-Verbal
du conseil Municipal du 15 décembre 2022**

NOM - PRENOM	SIGNATURE
M. ARRAITZ Alain	
M. KEFIFA Alain	
Mme COURTHIAL Nathalie	
M. GAILLARD Simon	
M. CHATILLON Davy	
Mme MESSE-BOURASSEAU Karine	
Mme LEROY Monique	
M. MASSOT Philippe	
M. CAHIER Pierre-Yves	
Mme BODELOCHE Sandra	Pouvoir à M. CHATILLON
M. GALLAIS Régis	
Mme TEURNIER Karine	Pouvoir à Mme LEROY
Mme DUGAS Peggy	Pouvoir à Pierre-Yves CAHIER
M. GUETTE Freddy	
Mme LE MAREC Elodie	
M. COUGNAUD Edgar	